



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4780
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement Habitat 70 projetés Chemin des Crosses -
desserte externe / desserte interne

Département : HAUTE-SAONE

Commune : ETUZ

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Chemin des Crosses

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- FRANCE TELECOM
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Commune de ETUZ

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune d'ETUZ

B 4780 - Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement Habitat 70 projetés Chemin des Crosses - desserte externe / desserte interne

1) Analyse de l'état initial du site

La commune d'ETUZ, de type rurale, se situe à environ 35 km au Sud-ouest de Vesoul.
La zone des travaux se situe le long du chemin des crosses.

La commune d'ETUZ présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Fontaine et les lavoirs (Arrêté 30/03/1979)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

Desserte Externe :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 65 mètres dans une tranchée réalisée par le SIED70, depuis le poste de transformation « Les Crosses » jusqu'à l'entrée du lotissement ;
- la fourniture, la pose dans la tranchée et le raccordement d'un câble d'éclairage public.

Desserte Interne :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public;
- la fourniture et le raccordement au réseau à basse tension projeté d'un coffret coupe-circuit sur socle en limite de chaque parcelle.
- la fourniture, la pose et le raccordement de 3 ensembles d'éclairage public.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011